



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2007

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 octobre 2006
établissant un cadre pour la politique de l'eau**

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 20 OCTOBRE 2006 ÉTABLISSANT UN CADRE POUR LA POLITIQUE DE L'EAU

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
18 octobre 2007**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi le 28 septembre 2007 par la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Environnement, de l'Energie et de la Politique de l'Eau, d'une demande d'avis portant sur l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau.

Le Conseil insistait dans son avis du 29 juin 2006 relatif à cette ordonnance pour être consulté sur tous les arrêtés d'application de cette ordonnance-cadre, afin de s'assurer qu'ils rencontrent les préoccupations des interlocuteurs sociaux.

Après avoir interrogé sa Commission spécialisée « Environnement » qui a examiné l'avant-projet d'ordonnance lors de ses réunions des 13 septembre et 15 octobre 2007, le Conseil, lors de sa séance plénière du 18 octobre 2007, émet le présent avis.

Avis

Considérations générales

Les modifications proposées par le présent avant-projet d'ordonnance modificatif de l'ordonnance du 20 octobre 2006, ont trait, limitativement, au régime juridique de la Société bruxelloise de gestion de l'eau (SBGE), dont la mission essentielle est d'assurer l'assainissement des eaux résiduaires urbaines en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil réitère à cet égard la teneur de son avis du 29 juin 2006.

L'avant-projet d'ordonnance vise, à élargir les possibilités de transfert de biens à cette société et à en préciser les conditions, d'une part, et à permettre au Gouvernement d'y apporter la garantie régionale, d'autre part.

Le Conseil est favorable à la volonté de l'avant-projet d'unifier le système de transfert des biens à la SBGE et d'en élargir le champ d'application.

Le projet prévoit également la possibilité, pour le Gouvernement, d'apporter la garantie régionale à la SBGE. Le Conseil est également favorable à cette disposition modificative de l'ordonnance.

*

Pour le surplus, le Conseil n'a pas de remarques particulières à formuler relativement à l'avant-projet d'ordonnance.

*
* *